

CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL

LOGICIELS NOVXTEL – LICENCE ANNUELLE

TDB · Hospitality · Voice Office · Voice Directory

IMPORTANT – À LIRE ATTENTIVEMENT : L'utilisation du logiciel Novxtel est régie par le présent Contrat de Licence Utilisateur Final (le « CLUF »). Ce contrat est conclu entre vous (personne physique ou morale, ci-après « le Licencié ») et Novxtel, applicable au PRODUIT LOGICIEL Novxtel identifié ci-dessus.

En installant, en copiant ou en utilisant de quelque manière que ce soit le PRODUIT LOGICIEL, vous reconnaissez être lié par les termes du présent CLUF. Si vous êtes en désaccord avec ces termes, veuillez ne pas installer ni utiliser le PRODUIT LOGICIEL et contacter votre fournisseur pour obtenir des instructions de remboursement.

Le PRODUIT LOGICIEL est protégé par la réglementation française et les traités internationaux en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle. Il n'est pas vendu mais concédé sous licence annuelle renouvelable selon les modalités décrites ci-après.

Article 1 – Concession de licence annuelle

Sous réserve du paiement intégral de la redevance annuelle correspondante et du respect des termes du présent CLUF, Novxtel vous concède un droit d'utilisation non exclusif, non cessible et limité dans le temps (la « Licence Annuelle »), selon les droits suivants :

1.1 Installation et utilisation

- Vous êtes autorisé à installer et à utiliser le PRODUIT LOGICIEL sur un ordinateur unique ou, en cas d'installation réseau, sur un serveur dédié à cet effet au sein de votre infrastructure.
- L'utilisation est limitée aux capacités pour lesquelles la Licence Annuelle a été souscrite : nombre d'utilisateurs, connexions simultanées, sites, chambres/lits, accès vocaux, etc.
- L'utilisation est limitée aux fonctionnalités incluses dans la Licence Annuelle souscrite : Serveur Vocal Patients, Annuaire à Reconnaissance Vocale, Liaison SIH/SIH hôtelier, télévision, internet, liaison avec autocommutateur téléphonique, etc.

1.2 Durée et renouvellement

- La Licence Annuelle est accordée pour une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison (la « Date d'Entrée en Vigueur »).
- À l'issue de chaque période annuelle, la licence peut être renouvelée par la souscription d'une nouvelle Licence Annuelle et le paiement de la redevance correspondante, telle que communiquée par Novxtel ou son distributeur.
- En l'absence de renouvellement à la date d'échéance, Novxtel ou son distributeur adressera au Licencié une notification de suspension par courrier électronique à l'adresse enregistrée lors de la souscription. Un délai de grâce de trente (30) jours court à compter de cette notification. À l'issue de ce délai, en l'absence de renouvellement, le droit d'utilisation du PRODUIT LOGICIEL est suspendu et son utilisation devient impossible. La suspension ne vaut pas résiliation ; le Licencié peut régulariser sa situation dans un délai supplémentaire de soixante (60) jours en réglant la redevance due, sans pénalités. Au-delà de ce délai de régularisation de quatre-vingt-dix (90) jours au total après l'échéance, le présent CLUF est résilié de plein droit.
- Novxtel ou son distributeur s'engage à notifier le Licencié, par tout moyen écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'échéance de la Licence Annuelle en cours.

1.3 Stockage et utilisation en réseau

- Vous êtes autorisé à installer ou à stocker un exemplaire du PRODUIT LOGICIEL sur un dispositif de stockage réseau (serveur), utilisé exclusivement pour son fonctionnement sur vos ordinateurs au sein de votre réseau interne.
- Chaque ordinateur ou poste d'où le PRODUIT LOGICIEL est exécuté doit être couvert par la Licence Annuelle souscrite. Une licence ne peut être partagée ou utilisée de manière concomitante au-delà du nombre de postes licenciés.

1.4 Inclus dans la Licence Annuelle

- L'accès aux mises à jour correctives (correctifs de bogues, patches de sécurité) publiées durant la période de validité de la licence.
- L'accès aux nouvelles versions mineures du PRODUIT LOGICIEL publiées durant la période de validité de la licence, dans les limites des fonctionnalités souscrites.
- Le bénéfice des services d'assistance standard de Novxtel conformément aux conditions décrites à l'article 2.4.

Article 2 – Autres droits et limitations

2.1 Ingénierie à rebours, décompilation et désassemblage

Vous n'êtes pas autorisé à reconstituer la logique du PRODUIT LOGICIEL, à le décompiler ou à le désassembler, sauf dans la mesure expressément permise par la réglementation applicable, notamment à des fins d'interopérabilité.

2.2 Dissociation de composants

Le PRODUIT LOGICIEL est concédé sous licence en tant que produit unique. Il n'est pas permis de dissocier ses composants pour les utiliser sur plus d'un ordinateur ou site que ceux couverts par la Licence Annuelle.

2.3 Sous-licence, location et transfert

Vous n'êtes pas autorisé à sous-licencier, prêter, donner en location, revendre ou transférer de quelque manière que ce soit vos droits au titre de la présente Licence Annuelle, sauf accord écrit préalable de Novxtel.

2.4 Services d'assistance

Novxtel peut vous fournir des services d'assistance relatifs au PRODUIT LOGICIEL (les « Services d'Assistance »). Leur utilisation est régie par les règles et programmes de Novxtel décrits dans la documentation fournie. Tout code logiciel supplémentaire fourni dans ce cadre est considéré comme faisant partie du PRODUIT LOGICIEL et est soumis aux termes du présent CLUF.

Les informations techniques que vous communiquez à Novxtel dans le cadre des Services d'Assistance pourront être utilisées par Novxtel pour les besoins de son activité, notamment pour l'amélioration de ses produits, sans que vous soyez identifié personnellement.

2.5 Résiliation

Sans préjudice de tout autre droit, Novxtel pourra résilier le présent CLUF avec effet immédiat en cas de manquement grave ou répété à ses termes, notamment en cas de non-paiement de la redevance annuelle

au-delà du délai de grâce visé à l'article 1.2. En cas de résiliation, le Licencié devra cesser immédiatement toute utilisation du PRODUIT LOGICIEL et détruire ou restituer tous les exemplaires en sa possession. Le Licencié qui souhaite résilier le CLUF à sa propre initiative doit en informer Novxtel ou son distributeur par écrit (courrier recommandé ou courriel avec accusé de réception) au moins trente (30) jours avant la date d'échéance annuelle. La redevance annuelle en cours n'est pas remboursable en cas de résiliation à l'initiative du Licencié, sauf défaut avéré de Novxtel au titre de la garantie prévue à l'article 7.

Article 3 – Évolutions et extensions

Les mises à jour correctives et mises à jour mineures sont incluses dans la Licence Annuelle en cours de validité. Les évolutions majeures (nouvelles versions comportant des fonctionnalités substantiellement nouvelles) ou les extensions de capacités peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire, selon les conditions tarifaires communiquées par Novxtel ou son distributeur au moment de la souscription ou du renouvellement. Toute modification du tarif de la Licence Annuelle sera notifiée au Licencié par écrit au moins soixante (60) jours avant la date d'échéance du contrat en cours. En l'absence d'opposition écrite du Licencié dans ce délai, le nouveau tarif est réputé accepté pour la période suivante. En cas de refus, le Licencié peut résilier le CLUF dans les conditions prévues à l'article 2.5, sans pénalité.

En cas d'évolution majeure souscrite, le présent CLUF s'applique intégralement au PRODUIT LOGICIEL résultant, qui se substitue à la version antérieure. L'utilisation de versions antérieures simultanément à la version mise à jour n'est pas autorisée, sauf accord exprès de Novxtel.

Article 4 – Droits d'auteur et propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur relatifs au PRODUIT LOGICIEL (y compris, de manière non limitative, les images, photographies, animations, musiques, éléments vidéo ou sonores, mini-applications et textes intégrés), à la documentation imprimée et à toute copie du PRODUIT LOGICIEL, sont détenus par Novxtel ou par ses ayants droit. Le PRODUIT LOGICIEL est protégé par la réglementation française et les traités internationaux en matière de propriété intellectuelle.

Le Licencié est autorisé à effectuer une unique copie de sauvegarde ou d'archivage du PRODUIT LOGICIEL. Toute autre reproduction, notamment de la documentation imprimée, est interdite.

Article 5 – Logiciel fourni sur plusieurs supports

Si le PRODUIT LOGICIEL vous est fourni sur plusieurs types de supports (physique, téléchargement, clé USB, etc.), vous ne pouvez utiliser que le support compatible avec votre installation. L'utilisation ou l'installation de l'autre support sur un autre ordinateur est interdite, de même que son prêt, sa location ou tout transfert à un tiers.

Article 6 – Stipulations générales

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avère nulle ou inopposable, la validité et l'opposabilité des autres stipulations n'en seront pas affectées.

Le présent contrat n'affecte pas les droits d'ordre public de toute partie agissant en qualité de consommateur. Il ne pourra être modifié que par un document écrit signé par un dirigeant de Novxtel dûment habilité à cet effet.

Le présent CLUF constitue l'intégralité de l'accord conclu entre Novxtel et le Licencié concernant le PRODUIT LOGICIEL ; il se substitue à toutes déclarations, discussions, engagements, communications ou publicités antérieures relatives au PRODUIT LOGICIEL. En cas de contradiction entre le présent CLUF et un devis, bon de commande ou tout autre document commercial, les stipulations du présent CLUF prévalent, sauf mention expresse contraire signée par un dirigeant de Novxtel dûment habilité.

Article 7 – Garanties et limites de responsabilité

Applicable aux produits acquis en France.

7.1 Garantie limitée

Novxtel garantit, sous réserve d'une exploitation dans des conditions normales d'utilisation :

- Que le LOGICIEL permettra une utilisation conforme, pour l'essentiel, aux performances définies dans la documentation fournie, pendant les quatre-vingt-dix (90) premiers jours de chaque période annuelle de licence.
- Que les supports et matériels Novxtel fournis avec le LOGICIEL sont exempts de vice de fabrication, cette garantie étant limitée à un (1) an à compter de la date d'acquisition initiale.

7.2 Recours du Licencié

En cas de défectuosité avérée, les obligations de Novxtel et les droits du Licencié se limiteront, au choix de Novxtel, à la réparation ou le remplacement du LOGICIEL

La garantie limitée de Novxtel ne s'applique pas si la défectuosité résulte d'un accident, d'un abus ou d'une mauvaise utilisation du PRODUIT LOGICIEL.

7.3 Exclusion de toute autre garantie

Novxtel n'assume aucune garantie de quelque nature et à quelque titre que ce soit, explicite ou implicite, en rapport avec le logiciel, les manuels, la documentation l'accompagnant ou tout support matériel fourni, et notamment des garanties implicites de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier.

7.4 Limitation de responsabilité

En aucun cas Novxtel, ses fournisseurs ou ses distributeurs ne pourront être tenus responsables de tout dommage indirect, accessoire ou spécial, notamment perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le produit Novxtel, même si Novxtel a été prévenu de l'éventualité de tels dommages.

En tout état de cause, la responsabilité totale de Novxtel au titre du présent CLUF ne pourra excéder le montant de la redevance annuelle effectivement payée par le Licencié pour la période en cours.

Article 8 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent accord est régi par le droit français. En cas de litige relatif à son interprétation ou à son exécution, et à défaut de résolution amiable dans un délai de trente (30) jours suivant la notification du différend par l'une des parties, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles.

Article 9 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du présent CLUF, Novxtel est susceptible de traiter des données personnelles, notamment des données relatives aux utilisateurs du PRODUIT LOGICIEL et, le cas échéant, aux patients ou résidents des établissements Licenciés. Ces traitements sont régis par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles ("RGPD") et par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

9.1 Rôles des parties

- Le Licencié agit en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD pour les données personnelles traitées via le PRODUIT LOGICIEL dans le cadre de son activité.
- Novxtel intervient en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD lorsqu'il traite des données personnelles pour le compte et sur instruction du Licencié. Dans ce cadre, un accord de traitement des données (DPA) peut être conclu séparément entre les parties, notamment pour les établissements de santé soumis à des obligations renforcées (hébergement de données de santé à caractère personnel, certification HDS).

9.2 Engagements de Novxtel

- Ne traiter les données personnelles que sur instruction documentée du Licencié et conformément aux finalités définies.
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles traitées.
- Notifier sans délai tout incident de sécurité susceptible d'affecter les données personnelles du Licencié, conformément à l'article 33 du RGPD.
- Restituer ou détruire les données personnelles à l'issue du contrat, selon les instructions du Licencié et dans les délais légaux applicables.

Pour toute question relative à la protection des données personnelles, le Licencié peut contacter Novxtel à l'adresse de son siège social ou à l'adresse électronique dédiée communiquée dans la documentation fournie.

Article 10 – Force majeure

Conformément à l'article 1218 du Code civil, aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles lorsque cette inexécution résulte d'un événement de force majeure, c'est-à-dire un événement échappant au contrôle de la partie concernée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure : les catastrophes naturelles, les actes de guerre ou de terrorisme, les cyberattaques d'envergure rendant impossible l'accès aux infrastructures, les pannes généralisées de réseau ou d'électricité non imputables à la partie concernée, les épidémies ou pandémies officiellement reconnues, ou toute décision administrative ou législative rendant l'exécution impossible.

La partie invoquant un cas de force majeure devra en notifier l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'événement, sa durée prévisible et ses conséquences sur l'exécution du contrat. Les obligations affectées sont suspendues pendant la durée de l'événement. Si l'événement de force majeure se prolonge au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours, chacune des parties pourra résilier le présent CLUF sans indemnité, par notification écrite adressée à l'autre partie.

Novxtel – CLUF Licence Annuelle – Version 2025

Ce document remplace toutes les versions antérieures du CLUF Novxtel.